



COMPTE RENDU
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 31 AOUT 2021

L'an Deux Mille Vingt-et-un, le trente-et-un août à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-trois août se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil de communauté du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Étaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Maurice LORENTZ,
Benoit STEINMETZ,, Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration : Michel HERGAT à Denis BAUR

Absents excusés : Marie-Marthe DUTTA GUPTA, Guy KREMER

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 9

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel,

Était excusée : Manon TURPIN, service communication



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

SEPTEMBRE 2021

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	07/09/2021	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Jeudi	09/09/2021	18 h 00	Commission Politique Touristique	Grande salle de réunion
		18 h 30	Commission Suivi des Travaux	Salle du Conseil
Mardi	14/09/2021	17 h 30	Bureau communautaire pré-conseil	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	
Mercredi	15/09/2021	18 h 00	Commission Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI	Grande salle de réunion

Jeudi	16/09/2021	18 h 30	Commission Environnement - Développement durable	Grande salle de réunion
Lundi	20/09/2021	18 h 30	Réunion de la CLECT	Salle du Conseil
Mardi	21/09/2021	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 6 juillet 2021

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le compte rendu de la réunion du 6 juillet 2021.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.

Vote : Pour : 9
 Abstention : 0
 Contre : 0

3. Objet : Tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Bureau communautaire, il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 août 2021,

1- Service GEMAPI

En juillet 2018, il a été recruté, en contrat à durée déterminée, un technicien territorial pour assurer les missions de la compétence GEMAPI.

L'agent recruté pour occuper ce poste n'ayant à ce jour pas obtenu le concours d'accès à la Fonction Publique Territoriale, et compte tenu de sa manière de servir, il convient de le nommer stagiaire sur un grade de recrutement direct, à savoir sur un poste d'adjoint technique, et de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} septembre 2021, un poste d'adjoint technique, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2021, le poste de technicien territorial, créé par le Bureau communautaire du 11 février 2020,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2- Pôle Environnement – Réserve Naturelle Nationale

Un poste d'attaché de conservation du patrimoine a été créé à temps non complet, à hauteur de 21,5 heures hebdomadaires.

L'Etat a abondé la dotation « Education à l'environnement et Développement durable », d'un montant de 10 000,00 € environ. La mise en œuvre des nouveaux objectifs fixés par le Ministère de la Transition écologique et du développement durable justifie une augmentation du temps de présence de l'attaché de conservation, à hauteur de 25 heures par semaine.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} septembre 2021, le poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps non complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 25 heures,
- de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2021, le poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps non complet (21,5 heures), créé par le Bureau communautaire du 11 décembre 2012,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est précisé que si ces emplois ne peuvent être tenus par des fonctionnaires territoriaux, ils pourront être pourvus par des agents contractuels, recrutés sur les fondements de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'un emploi) et dont la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade ad hoc, selon l'expérience des candidats.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

4. Objet : Marché de souscription de contrats d'assurances pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs - Attribution du lot n° 1 : Assurance responsabilité civile

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur la souscription de contrats d'assurances à son bénéfice - lot n° 1 : Assurance responsabilité civile.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 31 mars 2021 au Journal d'Annonces Légales « Le Républicain Lorrain », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 20 mai 2021 à 12 h 00.

Le marché est conclu pour une durée ferme de 5 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 8 juillet 2021.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, le marché a été attribué par la CAO à l'assureur AXA dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, et ce pour un montant de cotisations de 12 587,45 € T.T.C. par an.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 juillet 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation du marché de souscription de contrats d'assurances pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs - lot n° 1 : Assurance responsabilité civile, avec la Compagnie d'assurances AXA,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

5. Objet : Marché de souscription de contrats d'assurances pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs - Attribution du lot n° 2 : Assurance protection fonctionnelle

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur la souscription de contrats d'assurances à son bénéfice - lot n° 2 : Assurance protection fonctionnelle.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 31 mars 2021 au Journal d'Annonces Légales « Le Républicain Lorrain », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 20 mai 2021 à 12 h 00.

Le marché est conclu pour une durée ferme de 5 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 8 juillet 2021.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, le marché a été attribué par la CAO à l'assureur AXA dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, et ce pour un montant de cotisations de 545,00 € T.T.C. par an.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 juillet 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation du marché de souscription de contrats d'assurances pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs - lot n° 2 : Assurance protection fonctionnelle, avec la Compagnie d'assurances AXA,**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

6. Objet : Marché de souscription de contrats d'assurances pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs - Attribution du lot n° 3 : Assurance protection juridique

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur la souscription de contrats d'assurances à son bénéfice - lot n° 3 : Assurance protection juridique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 31 mars 2021 au Journal d'Annonces Légales « Le Républicain Lorrain », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 20 mai 2021 à 12 h 00.

Le marché est conclu pour une durée ferme de 5 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 8 juillet 2021.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, le marché a été attribué par la CAO à la Mutuelle Alsace Lorraine Jura (MALJ) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, et ce pour un montant de cotisations de 1 213,42 € T.T.C. par an.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 juillet 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation du marché de souscription de contrats d'assurances pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs - lot n° 3 : Assurance protection juridique, avec la MALJ,**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

7. Objet : Marché de souscription de contrats d'assurances pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs - Attribution du lot n° 4 : Assurance flotte automobile

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur la souscription de contrats d'assurances à son bénéfice - lot n° 4 : Assurance flotte automobile.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 31 mars 2021 au Journal d'Annonces Légales « Le Républicain Lorrain », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 20 mai 2021 à 12 h 00.

Le marché est conclu pour une durée ferme de 5 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 8 juillet 2021.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, le marché a été attribué par la CAO à l'Assurance Mutuelle MMA dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, et ce pour un montant de cotisations de 28 339,07 € T.T.C. par an.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 juillet 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation du marché de souscription de contrats d'assurances pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs - lot n °4 : Assurance flotte automobile, avec la MMA,**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

8. Objet : Marché de souscription de contrats d'assurances pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs - Attribution du lot n° 5 : Assurance dommages aux biens

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur la souscription de contrats d'assurances à son bénéfice - lot n° 5 : Assurance dommages aux biens.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 31 mars 2021 au Journal d'Annonces Légales « Le Républicain Lorrain », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 20 mai 2021 à 12 h 00.

Le marché est conclu pour une durée ferme de 5 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 8 juillet 2021.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, le marché a été attribué par la CAO à l'assureur GROUPAMA GRAND EST dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, et ce pour un montant de cotisations de 16 165,21 € T.T.C. par an.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 juillet 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation du marché de souscription de contrats d'assurances pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs - lot n° 5 : Assurance dommages aux biens, avec GROUPAMA GRAND EST,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

9. Objet : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur sur le site du centre aquatique CAP VERT à BREISTROFF-LA-GRANDE - Marché n° 1961MOEK - Avenant n° 2 avec le groupement d'entreprises B.E. ALAIN GARNIER/PHOSPHORIS INGENIERIE à 51000 REIMS

Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-3 du Code de la Commande publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 2 au marché notifié le 6 août 2019, passé en procédure adaptée ouverte avec le groupement d'entreprises B.E. ALAIN GARNIER/PHOSPHORIS INGENIERIE à 51000 REIMS.

Le motif de l'avenant est le suivant :

Il a été proposé par la maîtrise d'œuvre des honoraires complémentaires, afin de réaliser l'étude de conception et le suivi de la réalisation d'un local spécifiquement dédié aux activités de « plongée », non prévu au marché initial.

Pour rappel, le montant du marché initial, après avenant n° 1, en date du 18 mai 2020, est porté de 48 400,00 € H.T. (quarante-huit mille quatre cent euros) à 50 770,00 € H.T. (cinquante mille sept-cent soixante-dix euros), soit une augmentation de 2 370,00 € H.T. (+ 4,9 %).

Le montant du marché après avenant n° 2 est porté à 56 833,40 € H.T. (cinquante-six mille huit-cent trente-trois euros et quarante centimes), soit une augmentation de 6 063,40 € H.T. (+ 11,94 %).

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorables de la Commission « Suivi des Travaux », lors des réunions de chantier,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur sur le site du centre

aquatique CAP VERT à BREISTROFF-LA-GRANDE, avec le groupement d'entreprises B.E. ALAIN GARNIER/PHOSPHORIS INGENIERIE à 51000 REIMS,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

10. Objet : VIC 2020 - Commune de Putteltange-lès-Thionville - Aménagement de voirie - rue de la Forêt - rue de la Grotte - rue du Gué - Marché 2123VPFA - Avenant n° 1 avec l'entreprise EUROVIA à 57190 FLORANGE

Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-3 du Code de la Commande publique,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée en date du 22 janvier 2021 passée entre la Commune de Putteltange-lès-Thionville et la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie sur VIC à Putteltange-lès-Thionville, rue de la Forêt, rue de la Grotte et rue du Gué,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché notifié le 28 avril 2021, passé en procédure adaptée avec l'entreprise EUROVIA à 57190 FLORANGE.

Cet avenant porte principalement sur la réalisation de travaux supplémentaires et sur les adaptations du projet.

Durant l'exécution des travaux et notamment lors des terrassements, il a été constaté l'absence de structure de voirie et d'assise permettant la mise en place de la grave bitume et des enrobés prévus initialement dans le marché.

Après concertation entre les différents intervenants (entreprise, Commune et CCCE), il a été décidé de reconstituer la structure sur 50 cm de laitier et de ne pas mettre la grave bitume prévue au marché.

Aussi, en complément des travaux évoqués ci-dessus, la Commune a souhaité prolonger l'aménagement sur la fin de la rue de la Forêt (reconstitution de la structure chaussée et mise en place d'enrobés BBSG sur une surface de 60 m²) et dans la rue de la Grotte (rabotage et pose d'enrobés BBSG sur la chaussée sur une surface de 250 m²).

Le montant du marché initial est porté de 87 957,50 € H.T. (quatre-vingt-sept mille neuf cent cinquante-sept euros et cinquante centimes) à 126 541,85 € H.T. (cent vingt-six mille cinq cent quarante et un et quatre-vingt-cinq centimes), soit une augmentation de 38 584,35 € H.T., (+ 43,8 %), après déduction du poste de pose de la grave bitume (15 504,00 € H.T.).

Ce montant ne tient pas compte de l'application éventuelle des dispositions de l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1.

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorable de la Commission de « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 1 au marché de travaux 2123VPFA « VIC 2020 - Aménagement de voirie - Commune de Puttelange-lès-Thionville - rue de la Forêt - rue de la Grotte - rue du Gué, avec l'entreprise EUROVIA à 57190 FLORANGE,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

11. Objet : Avenant n° 1 au contrat CCCE-2020-CMA-01 liant la CCCE avec la société MELEY STROZYNA siège 194 rue de Pont à Mousson 57951 MONTIGNY-LES-METZ

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article L. 2194-1,2°

Vu l'article L. 423-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L. 112-8 du Code des Relations entre le public et l'administration,

Vu le contrat CCCE-CMA-01 liant la CCCE à la Société MELEY-STROZYNA,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant l'article L. 423-3 du Code de l'Urbanisme, qui dans sa rédaction issue de l'article 62 de la loi ELAN, prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme ».

Par ailleurs, l'article L. 112-8 du Code des Relations entre le public et l'administration, dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (email, formulaire de contact, télé services etc.)

Considérant le progiciel GéoPC fourni par la Société MELEY STROZYNA, installé au sein de la CCCE,

Considérant les possibilités d'évolution du progiciel GéoPC fourni par la Société MELEY STROZYNA, permettant de répondre à ces nouvelles obligations règlementaires,

La présente décision vise donc à modifier le contrat liant la CCCE à la Société MELEY-STROZYNA afin de mettre à disposition du Service d'instruction des autorisations d'urbanisme (SIAU) de la CCCE un outil permettant le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme, au motif de services supplémentaires rendus nécessaires,

Le montant du marché initial est porté de 35 330,40 € T.T.C. à 47 107,20 € T.T.C., une augmentation de + 11 776,80 € T.T.T.C., (+ 33,3 %).

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 1 au contrat CCCE-CMA-01, avec la Société MELEY-STROZYNA,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

12. Objet : Demande de subvention pour le déploiement de la dématérialisation de l'application du droit des sols

Le Président informe les membres de Bureau communautaire que le déploiement de la dématérialisation de l'application du droit des sols exigé par la loi ELAN relative à la réception et à l'instruction sous forme dématérialisée des DAU, nécessite l'adaptation du logiciel du centre instructeur SIAU de la CCCE ainsi que la mise en place d'un système de saisie par voie électronique.

Cette mise à niveau numérique rentre dans l'enveloppe FITN7 Axe 3 bis mise à disposition par l'Etat pour le financement des dépenses liées à ce type de projets.

Objet	Coût de l'opération TTC	Autofinancement CCCE TTC	Fonds « transformation numérique des collectivités territoriales » PROGRAMME FRANCE RELANCE DEMAT.ADS / FITN7 Axe 3 bis
-Adaptation du logiciel métier pour l'instruction et le raccordement aux outils proposées par l'Etat -Mise en place de plateformes de dépôt de dossiers dématérialisés pour les réceptions -Formations	12 021,20 €	0,00 €	12 021,20€
	100%	0%	100% TTC

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter le financement afférent à l'acquisition des logiciels et des modules complémentaires liés à l'instruction et à la réception des demandes d'autorisation d'urbanisme, ainsi que le financement des formations nécessaires,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

13. Objet : Règlement des Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 3 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu l'avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 28 mai 2020,

Considérant la création en 2020 par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs de l'Aide Communautaire aux Exploitations Agricoles (ACEA) pour apporter son concours aux dépenses d'investissement des exploitations agricoles présentes sur son territoire,

Considérant que cette action s'inscrit dans un travail partenarial avec les agriculteurs du territoire, la Chambre d'Agriculture de Moselle et les syndicats du monde agricole,

Au cours de l'examen des dossiers de subvention, le comité de pilotage des aides a proposé une modification du règlement en vue de son amélioration.

Les membres du comité de pilotage ont fait état de la situation de plusieurs exploitants agricoles du territoire souhaitant déposer un dossier de demande d'aide tout en étant considérés comme « doubles actifs » (personne cumulant un emploi rémunéré au Luxembourg ou en France, et une activité agricole sur le territoire). C'est le cas de personnes en reconversion professionnelle qui reprennent l'activité familiale ou ont besoin d'un revenu complémentaire.

En l'état de la rédaction actuelle du règlement d'attribution des ACEA, les « doubles actifs » n'y sont pas éligibles.

L'accès aux Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles de la CCCE leur permettrait de pérenniser leur activité, sous réserve de fournir un justificatif de leur activité agricole sur le territoire.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement économique » en date du 8 juillet 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'autoriser la modification du règlement des Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles du territoire pour le rendre accessible aux « doubles actifs », sous condition de présentation de justificatif d'activité agricole, tel que ci-annexé,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

14. Objet : Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE) - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 adoptant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE),

Vu la délibération n° 18 du Conseil communautaire du 25 septembre 2018 modifiant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE),

Vu la délibération n° 19 du Conseil communautaire du 25 juin 2019 modifiant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE),

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 3 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu l'accord de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 29 mai 2020 pour le renouvellement de la convention ACE avec la CCCE,

Considérant la création en 2017 par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, de l'Aide Communautaire aux Entreprises visant à soutenir les entreprises dans leurs programmes d'investissements : création, installation, transmission des petites et moyennes entreprises. Cette aide prend le relais de l'aide antérieurement versée par le Département de la Moselle, dans le cadre de l'A.M.I.C.A.P.E. (Aide Mosellane à l'Investissement des Commerçants, Artisans et Petites Entreprises).

Considérant que cette action s'inscrit dans la continuité des opérations déjà menées par la CCCE, comme celles favorisant l'implantation des entreprises sur les zones d'activités.

Au cours de l'examen des dossiers de subvention, le comité de pilotage des aides a proposé la modification du règlement en vue de son amélioration.

La crise du Covid-19 a modifié le calendrier des investissements des entreprises : les périodes de confinement et les difficultés d'approvisionnement en matériaux altèrent notamment les visions des perspectives d'activités à moyen et long termes.

Afin de ne pas déséquilibrer les plans d'investissement outre-mesure, il est proposé d'ouvrir à la catégorie du matériel d'occasion le bénéfice d'un soutien de la CCCE via le dispositif ACE.

L'introduction de cette souplesse apportera une réponse à deux aspects.

D'une part, les entreprises qui ont dû mobiliser leur trésorerie lors de la crise sanitaire afin de financer les protections sanitaires (masques, gel, barrières, etc), avancer les frais lors des périodes de faible activité ou encore débiter le remboursement des PGE (Prêts garantis par l'État) contractés en 2020, ne peuvent immobiliser les sommes normalement dévolues à l'acquisition de matériels neufs.

D'autre part, on observe une tendance lourde qui consiste en l'acquisition de matériel d'occasion auprès de professionnels agréés, permettant d'acquérir de l'outillage en bon état mais à moindre frais.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement économique » en date du 28 juin 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'autoriser la modification du règlement des Aides Communautaires aux Entreprises du territoire pour y rendre éligible les investissements portant sur du matériel d'occasion acheté à un professionnel, sous condition de présentation de facture et de garantie, tel que ci-annexé,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

15. Objet : Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles - Attribution de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 3 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu l'avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 28 mai 2020,

Vu la décision n° 13 du Bureau communautaire en date du 31 août 2021 portant modification du règlement des Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles,

En vue de favoriser le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a décidé d'apporter son concours au programme d'investissement lors des créations, des développements et des transmissions d'exploitations agricoles présentes sur son territoire par l'intermédiaire d'une aide directe dénommée A.C.E.A (Aide Communautaire aux Exploitations Agricoles) issue d'un Fonds Communautaire Unique.

Le règlement de cette aide a été élaboré en concertation avec les agriculteurs du territoire et en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Moselle au cours de l'année 2019 et du début 2020.

Depuis sa création en juin 2020, 37 lettres d'intention ont été déposées par les exploitants agricoles, marquant à la fois l'intérêt et le besoin existant pour un accompagnement financier des projets d'investissement. La CCCE a attribué et versé pour 36 000 € de subventions à 6 exploitations au cours du premier semestre 2021.

Un comité de pilotage s'est réuni pour examiner les sept nouveaux dossiers complets de demande d'aide. Il y associe les élus de la Commission « Développement économique »

avec les fédérations et syndicats du monde agricole ; de façon à permettre des regards croisés et des expériences multiples sur les projets examinés.

Les sept dossiers ont été soumis au comité de pilotage ACEA du 28 juin 2021 puis transmis pour avis aux membres de la Commission « Développement économique » en date du 8 juillet 2021 ; 1 dossier est en attente de précisions et justificatifs complémentaires,

Ci-dessous, la liste des six bénéficiaires indiquant le montant respectif de l'aide :

Considérant cet exposé,

ACEA							
COPIL 28 juin 2021							
N° dossier	Exploitation agricole	Objet de la demande	Montant total HT des investissements	Montant total HT éligible	COMMUNE	Montant HT de subvention accordable	Taux de financement global
01/2020	GAEC REITER	Aménagement nouvelle salle de traite	21 800,00 €	21 800,00 €	RODEMACK	4 360,00 €	20,00%
10/2020	EARL DE BOLER	Acquisition d'un tracteur	54 000,00 €	30 000,00 €	BREISTROFF-LA-GRANDE	6 000,00 €	11,11%
01/2021	LE NOYER	Acquisition robot désherbage, dérouleuse paillage, filtre à eau de forage	28 300,60 €	27 359,60 €	RODEMACK	5 471,92 €	19,33%
02/2021	MICHEL REPPLINGER	Acquisition véhicule TOYOTA	38 506,84 €	0,00 €	BERG-SUR-MOSELLE	0,00 €	0,00%
05/2021	FERME DU LEHMBERG	Acquisition presse à balle ronde et d'une presse rotative pour micro tracteur	19 900,00 €	19 900,00 €	RODEMACK	3 980,00 €	20,00%
07/2021	GAEC SAINT ROCH	Acquisition d'un automoteur déchaumeur challenger Rogator	153 800,00 €	30 000,00 €	BREISTROFF-LA-GRANDE	6 000,00 €	3,90%
10/2021	OLIVIER REUTER	Acquisition d'un semoir Gaspardo Primavera	28 000,00 €	28 000,00 €	BEYREN-LES-SIERCK	5 600,00 €	20,00%
Montant total de subvention accordé						31 411,92 €	
Enveloppe BP 2021 : 125 000 €			Solde après COPIL précédent			89 000,00 €	

Après avis favorables du Comité de pilotage d'attribution des aides communautaires aux exploitations agricoles en date du 28 juin 2021, et de la Commission « Développement économique » en date du 8 juillet 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer aux demandeurs les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
 Abstention : 0
 Contre : 0

16. Objet : Aides Communautaires aux Entreprises – Attribution de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 adoptant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE),

Vu la délibération n° 18 du Conseil communautaire du 25 septembre 2018 modifiant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE),

Vu la délibération n° 19 du Conseil communautaire du 25 juin 2019 modifiant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE),

Vu la décision n° 11 du Bureau communautaire du 20 octobre 2020 modifiant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE),

Vu la décision n° 14 du Bureau communautaire en date du 31 août 2021 portant modification du règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire,

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 3 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu l'avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 28 mai 2020,

Considérant la création en 2017 par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, de l'Aide Communautaire aux Entreprises (ACE) visant à soutenir les entreprises dans leurs programmes d'investissements : création, installation, transmission des petites et moyennes entreprises. Cette aide prend le relais de l'aide antérieurement versée par le Département de la Moselle, dans le cadre de l'A.M.I.C.A.P.E. (Aide Mosellane à l'Investissement des Commerçants, Artisans et Petites Entreprises),

Considérant que cette action s'inscrit dans la continuité des opérations déjà menées par la CCCE, comme celle favorisant l'implantation des entreprises sur les zones d'activités,

Cinq dossiers ont été soumis aux comités de pilotage ACE des 30 novembre 2020 et 28 juin 2021 puis transmis pour avis aux membres de la Commission « Développement économique » en date du 17 décembre 2020 et du 8 juillet 2021, un dossier a fait l'objet d'un abandon,

Ci-dessous, la liste des bénéficiaires indiquant le montant respectif de l'aide :

N° dossier	Entreprise	Objet de la demande	Montant total HT des investissements	Montant total HT éligible	Lieu / Activité	Montant HT de subvention accordable	Taux de financement global
07/2019	NET FAMILY	Acquisition d'un véhicule utilitaire, d'équipement de bureau, site internet, enseigne et outillage divers	22 434,75 €	0,00 €	HETTANGE-GRANDE	0,00 €	0,00%
02/2020	SARL KAIZER	Acquisition d'une mini-pelle Volvo avec porte outil multi-directionnel	94 000,00 €	30 000,00 €	KANFEN	6 000,00 €	20,00%
06/2020	SAS ROMEO	Acquisition d'un camion benne 3,5 tonnes	34 500,00 €	20 000,00 €	ENTRANGE	4 000,00 €	11,59%
10/2021	DIRECT CUISINE	Acquisition de deux camions Master Renault et renouvellement parc informatique	55 561,25 €	29 061,25 €	HETTANGE-GRANDE	5 812,25 €	10,46%
11/2021	LAET IMPRESS 57	Aménagement de l'atelier et acquisition de matériel	18 858,95 €	18 858,95 €	BASSE-RENTGEN	3 771,79 €	20,00%
Montant total de subvention accordé						19 584,04 €	
Enveloppe BP 2021		100 000,00 €	Solde après COPIL précédent		70 077,35 €		

Considérant cet exposé,

Après avis favorables des Comités de pilotage d'attribution des aides communautaires aux entreprises en date du 30 novembre 2020 et du 28 juin 2021, et de la Commission « Développement économique » en date du 17 décembre 2020 et du 8 juillet 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer aux demandeurs les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
 Abstention : 0
 Contre : 0

17. Objet : Association Thionvilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces Sociaux (ATHENES), lieu d'Ecoute et d'Accueil - demande de subvention pour l'exercice 2021

L'Association Thionvilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces Sociaux, dont le siège se situe à Thionville, compte 34 bénévoles et 53 salariés (soit 48 salariés en ETP). Son action, à travers le Lieu d'Ecoute et l'Accueil (LEA), a pour objet de prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes.

L'Association sollicite une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2021 afin de développer l'action du LEA, de maintenir et développer un « Guichet unique » pour l'accueil, l'écoute, l'orientation et l'accompagnement des victimes.

La demande de consultations étant très importante et les délais d'attente entre les rendez-vous étant trop longs, l'association a souhaité augmenter les interventions au niveau du LEA et les décentraliser sur l'ensemble du territoire afin d'éviter l'isolement des victimes.

En 2019, l'association a entamé une extension des possibilités d'accueil sur la prise en charge globale et psychologique des victimes. Par ailleurs, l'activité du « dispositif d'accompagnement psychologique » a été transférée sur l'activité du LEA. Le temps d'intervention du psychologue au niveau du LEA a par conséquent été augmenté en 2019 puis en 2020 (4 heures supplémentaires en 2019, et + 2 heures en 2020).

Les moyens humains actuellement rattachés au dispositif LEA sont un travailleur social (0,50 ETP), une psychologue (44 h/mois) et une psychothérapeute intervenant sur un mode de vacations en consultations externalisées (10h/mois). Des intervenants extérieurs participent également au fonctionnement de l'action, de l'Association Thionvilloise d'aide aux Victimes (ATAV), du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) et de l'Ordre des Avocats.

En 2020, 108 personnes ont été reçues au niveau du LEA (140 en 2019), dont 91 nouveaux dossiers. Parmi les 91 nouveaux dossiers traités, 4 concernent des personnes domiciliées sur le territoire de la CCCE (soit 4 % de l'ensemble des nouveaux dossiers).

Le budget du projet LEA de l'association pour l'année 2021 s'élève à 57 921 €. Parmi ses ressources, l'association comptabilise des subventions d'autres établissements communaux ou intercommunaux : CA Portes de France Thionville et CA Val de Fensch (10 000 € au total) ; CCAS de Thionville (9 000 €). La subvention sollicitée auprès de la CCCE de 2 000 €, représente 3 % du budget du projet.

L'association ATHENES est partenaire dans le cadre de France Services. Depuis le mois de janvier 2020, l'association tient une permanence du LEA dans les locaux de la structure France Services à Entringe, le 4^e lundi du mois, de 14 h 00 à 16 h 00.

Pour mémoire, en 2020, la CCCE a attribué une subvention de fonctionnement à l'association au titre du dispositif LEA, à hauteur de 2 000 € (2 000 € en 2019).

Considérant que le service rendu par l'Association ATHENES aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 25 juin 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Association ATHENES pour l'année 2021, au titre du fonctionnement du dispositif LEA,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

18. Objet : Administrations Faciles Ecrivains Publics - Demande de subvention pour l'exercice 2021

L'association Administrations Faciles Ecrivains Publics (AFEP) sollicite pour la première fois l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle.

L'AFEP est une association de bénévoles, écrivains publics, qui offre ses services gratuits aux habitants de Thionville et des communes environnantes.

Ce service se caractérise par une aide et un accompagnement à la compréhension et à l'écriture de textes officiels ou privés (lettres, documents administratifs -CMU, dossier Banque de France, demande de logement social, RSA,...).

A ce jour, l'association tient aux alentours de 18 permanences, notamment à Yutz, Thionville, Algrange, Fameck, Sierck-les-Bains, Hagondange, Volmerange-les-Mines, structure France Services à Metzervisse (depuis le 18 juin 2021),...

Pour mémoire, une réunion s'est tenue le 21 octobre 2020 en présence du Vice-Président en charge de la Politique de la petite enfance et des affaires sociales, et du Président de l'association AFEP.

Cette réunion a été l'occasion d'échanger sur le développement d'un partenariat entre la CCCE et l'association, avec la mise en place de permanences d'un Ecrivain Public dans les locaux de la structure France Services à Entringe.

Une permanence a d'ores et déjà été mise en place les mardis après-midi, selon besoin et sur rendez-vous. Les usagers peuvent en bénéficier depuis le 25 mai 2021.

L'association Administrations Faciles Ecrivains Publics sollicite une subvention de fonctionnement de 290 € pour l'année 2021 (correspondant à 7 mois d'intervention).

Considérant que le service rendu par l'Association AFEP aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 25 juin 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'attribuer une subvention de 290 € à l'Association Administrations Faciles Ecrivains Publics, au titre du fonctionnement pour l'année 2021,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

19. Objet : Marchés de travaux de voirie - Clauses sociales - Renouvellement de la convention cadre avec ELIPS

Pour rappel, la CCCE a mis en place les clauses sociales d'insertion dans ses marchés de travaux de voirie sur Voirie d'Intérêt Communautaire (VICC). Pour assurer le suivi de la mise en œuvre effective de ces clauses, la CCCE a dû s'adjoindre les services d'une association spécialisée.

C'est l'association ELIPS (Entreprise Lorraine d'Insertion et de Prestations Spécialisées) qui a été retenue. Une première convention cadre a été signée en 2017 pour encadrer ce partenariat. La convention a été renouvelée pour une durée d'un an en 2020, compte tenu du fait que les chantiers de VICC devaient prendre fin à la fin de l'année 2020.

Le dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre des clauses de promotion de l'emploi de l'association ELIPS se décline selon 4 enjeux principaux :

- assistance à la maîtrise d'ouvrage,
- assistance aux entreprises,
- information des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et du service public de l'emploi,
- suivi de la mise en œuvre du dispositif.

Pour son fonctionnement, l'association bénéficie de subventions de l'Etat, de la Région, et d'EPCI (CA Val de Fensch, CA Portes de France Thionville, CC Cattenom et Environs et CC Arc Mosellan).

Une rencontre a eu lieu le 25 février 2021 entre l'association et la CCCE, afin de faire le bilan de l'année écoulée et d'échanger sur l'évolution de ce partenariat.

En 2020, au total, 169 personnes ont pu travailler et s'engager dans un parcours d'insertion durable dans le cadre des clauses d'insertion (représentant 56 381 heures de travail), sur l'ensemble du territoire d'intervention d'ELIPS.

Sur le territoire de la CCCE, 11 opérations de travaux de voirie ont été concernées, pour 3 866 heures de travail réalisées. 19 personnes ont travaillé dans le cadre de ces marchés, dont une qui résidait sur le territoire de la CCCE.

A ce jour, 2 opérations de travaux dont les marchés comportent une clause d'insertion ne sont pas encore terminées : une opération à Kanfen et une opération à Rodemack.

Pour mémoire, en 2020, l'association avait émis le souhait de poursuivre le partenariat avec la CCCE afin de promouvoir l'inscription des clauses de promotion de l'emploi dans d'autres marchés. Selon la convention, l'inscription de ces clauses peut se faire dans les marchés de travaux, de fournitures et de services (construction/rénovation de bâtiments, aménagements paysagers, travaux de voirie, entretien des espaces verts, marchés de nettoyage, etc...).

En 2021, l'association réitère cette proposition, et évoque des pistes d'orientation complémentaires :

- poursuivre le travail de mobilisation des personnes domiciliées sur le territoire de la CCCE qui recherchent un emploi,
- promouvoir les clauses sociales et sensibiliser les communes membres de la CCCE afin de développer les actions mises en place.

Une réunion s'est tenue entre les services techniques de la CCCE, le service social et l'association afin de préciser les pistes d'évolution possibles concernant l'intégration des clauses de promotion de l'emploi dans de futurs marchés publics portés par la CCCE.

A ce jour, les programmes liés aux travaux de voirie sont finalisés, mais l'association a donné d'autres exemples d'opérations qui peuvent inclure des clauses sociales : gros œuvre, menuiserie, isolation, peinture, pose de sols, espaces verts, collecte des encombrants,...

L'association sollicite le renouvellement de la convention cadre pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} mars 2021 (projet de convention ci-annexé). Ce projet de convention prévoit notamment que la CCCE cofinance le dispositif de mise en œuvre des clauses de promotion de l'emploi dans les marchés publics, à hauteur de 0,10 € par an et par habitant.

Pour mémoire, en 2020, la CCCE a attribué une subvention de fonctionnement à l'association qui s'élevait à 2 530 €.

Considérant que le service rendu par l'association ELIPS aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 25 juin 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention cadre avec l'association ELIPS pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} mars 2021, et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- d'attribuer une subvention annuelle afférente à l'association, pour l'année 2021 et l'année 2022, à hauteur de 0,10 € par habitant. Pour l'année 2021, cette subvention s'élève à 2 598,5 €.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

20. Objet : Associations gestionnaires des activités extrascolaires et de mutualisation - 3^e acompte et solde de subvention 2021

Point ajourné

21. Objet : Demande de subvention au titre des actions de soutien à la vie sportive du territoire - Olympic Rodemack Handball

Point ajourné

22. Objet : Football en salle - Proposition commerciale de la Société Soccer Arena

Vu les décisions n° 12 du Bureau communautaire en date du 16 octobre 2018, n° 7 du Bureau Communautaire en date du 27 août 2019 et n° 9 en date du 1^{er} septembre 2020 décidant de réserver les terrains de football de la Société Soccer Arena pour la période hivernale des saisons sportives 2018/2019, 2019/2020 et 2021/2022 et suite aux besoins exprimés par les clubs sportifs d'intérêt communal du territoire de la CCCE,

Considérant que la location de ces terrains a été prise en charge par la CCCE dans la perspective d'apporter un soutien aux licenciés dans les associations sportives locales,

Considérant que la proposition commerciale d'un montant total de 20 633.46 € H.T., soit 24 760 € T.T.C. a été réalisée sur la base d'une location de plusieurs terrains du 1^{er} novembre 2021 au 15 mars 2022, dont les créneaux seraient réservés comme suit :

- lundis de 18 h 30 à 21 h 30 pour 2 grands terrains ;
- mercredis de 14 h 00 à 18 h 00 pour 1 grand et 1 petit terrain ;
- mardis de 20 h 00 à 21 h 00 pour un grand terrain.

Considérant les sollicitations des différents clubs de football locaux,

Considérant que le devis présenté par la Société Soccer Arena d'un montant de 24 760 € T.T.C., pour la location des terrains pour la saison 2021-2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **de réserver les terrains de football de la Société Soccer Arena pour les licenciés des clubs de football du territoire sur la base des plages horaires nécessaires et correspondant aux besoins des clubs,**
- **de décider qu'aucun transport de ces sportifs vers l'espace Soccer Arena ne sera pris en charge par la CCCE,**
- **de régler la facture correspondant aux terrains loués sur les créneaux réservés pour la saison 2021/2022, sur la base du devis établi par la Société Soccer Arena le 10 août 2021 pour un montant de 20 633.46 € H.T., soit 24 760 € T.T.C.,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

La séance s'achève à 19 h 11 après examen de l'ordre du jour du Conseil communautaire du 14 septembre et présentation des points informels

Le Président,
Michel PAQUET

